



PRÉSIDENCE

N° 000076 / MESRS/U-BONDOUKOU/CU/2024



COMMUNIQUE

Le Conseil d'Université porte à la connaissance des étudiant.e.s et de leurs parents que le port de l'uniforme demeure obligatoire conformément à l'article 118 du règlement intérieur.

L'achat du kit vestimentaire (tissus, cravate, macaron) se fait uniquement au sein de l'université afin de garantir une harmonie des tenues.

Tout.e étudiant.e qui ne se conformera pas à cette disposition ne pourra ni s'inscrire ni avoir accès aux enseignements.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter la scolarité centrale au numéro 07 87 33 33 33.

Fait à Bondoukou, le 26 AOUT 2024

Pour le Conseil d'Université,
Le Président



Professeur QUATTARA Djakalia